

Bon No: 004416600		1ere Gachée: 10:46 (1)		Date: 03/12/2025		BRID031225080653		Zone: TRANSPORT TOI	
		Quantité: 7.50 m3		référence commande(2): 03 26 57 61 67					
client: 412025 chantier: 202522		SPARNACIENNE CONSTRUCTIO				AVENUE PIERRE ET MARIE CU 51350 Oiry			
		GUEUX				ROUTE DU MOUTIER 06.82.84.33.82 51390 Gueux			
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale		ATTENTE 00:00	
11:30						température:		vitesse du vent:	
						validité:			
code Béton NJB353A320		désignation(6)(8) BPS		certification		classe d'exposition(3) XF1		Classe Chlorure CL 0,40	
								consistance(7) S3	
								Dmax 20	
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N				Additions(type)		dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4) C35/45	
appellation commerciale C35/45 XF1 S3 Dm20 CEM2 320									
Propriétés particulières spécifiées									
SERVICES				ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)				LIVRAISON RECEPTIONNEE	
CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP				PRE 5480/4700				NOM:	
								signature du client:	
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:									
signature:									

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1